

## VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone: 418 337-2202 – Télécopieur: 418 337-2203

**PROJET** 

#### **RÈGLEMENT 875-24**

Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centreville)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 novembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**Attendu** que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un projet résidentiel intégré de haute densité est actuellement à l'étude sur un terrain situé à l'intérieur de la zone CV-4;

**Attendu** que, dans un contexte de crise de l'habitation, les municipalités se sont vu accorder un superpouvoir leur permettant d'autoriser des projets immobiliers résidentiels dérogatoires à la réglementation d'urbanisme via l'article 93 du projet de Loi 31;

**Attendu** que le conseil entend avoir recours à ce superpouvoir afin d'autoriser ce projet résidentiel intégré;

**Attendu** que le projet déposé répond actuellement à toutes les caractéristiques permettant d'autoriser ledit projet, notamment que l'usage résidentiel soit autorisé dans la zone visée ou du moins qu'il respecte l'affectation prévue au plan d'urbanisme;

**Attendu** cependant que ce projet prévoit un échange de terrain avec la Ville de Saint-Raymond et que la parcelle cédée par la Ville est actuellement dans une zone publique où les usages résidentiels ne sont pas autorisés. Cet usage, sans être interdit, n'est pas non plus préconisé à l'intérieur de l'affectation publique et institutionnelle au plan d'urbanisme;

**Attendu** que la zone publique P-4 sera ultérieurement agrandie, à même la zone centreville CV-4, afin de prolonger le Parc Alban-Robitaille et, qu'ainsi, il n'y aura aucune perte de superficie destinée à l'usage de la vie communautaire et des loisirs;

**Attendu** qu'il convient, en conséquence, de modifier le plan des affectations au plan d'urbanisme afin de tenir compte de l'échange de terrain prévu et ainsi maintenir la recevabilité du projet résidentiel intégré en vertu du superpouvoir précité;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

**Attendu** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

# SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le projet de règlement 875-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

#### Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville).* 

#### Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement en effectuant la modification suivante :

- distraire une partie du lot 4 426 716 du cadastre du Québec de l'affectation publique et institutionnelle pour l'inclure à l'intérieur de l'affectation centre-ville;
- distraire une partie du lot 3 123 262 du cadastre du Québec de l'affectation centre-ville pour l'inclure à l'intérieure de l'affectation publique et institutionnelle.

## Article 4. MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le feuillet 2 de la carte 2, intitulé « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 5 du Plan d'urbanisme 582-15 est en partie modifié par la carte placée en annexe du présent règlement.

La modification est la suivante :

1. Agrandissement de l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation centre-ville, telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;

2. Agrandissement de l'affectation centre-ville à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle, telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;

# Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| Adopté à l'unanimité des membres présents. |                         |
|--|-------------------------|
|  |                         |
| Vicky Morasse<br>Greffière                 | Claude Duplain<br>Maire |

# ANNEXE A RÈGLEMENT 875-24

